

SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. F. SAYOUS,

MM VILLACRES, CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M. SIMON, Mme GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON (départ à 19h46)

Absents : Mmes PERUZZA-LAUZIN, MARCOU, HARAMBAT, MM PEREIRA NEVES, PIQUES

Procurations : Mme PERUZZA-LAUZIN à M. SAYOUS
M. PEREIRA NEVES à M. CISTAC
M. PIQUES à M. VIGNES
Mme MARCOU à M. VILLACRES
Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU

Secrétaire de séance : M. DUBIE

Date de convocation : 31 octobre 2023

Date d'affichage des délibérations : 14 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur les comptes rendus précédents. Pas d'observation formulée sur les comptes rendus, ceux-ci sont validés.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I – URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1- Vente de bois*
- 2- Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable – exercice 2022*

II – FINANCES

- 1- Approbation Contrat Bourg Centre 2022-2028*

II – QUESTIONS DIVERSES

IV– INFO DU MAIRE

Décisions :

2023/04 : Attribution concession cimetière au nom de Mme CLAVERIE Nicole

2023/05 : Attribution concession caverne au nom de M. OSTANEL Giani

2023/06 : Attribution concession cimetière au nom de M et Mme HABBADI Abdallah et Yvette

I – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

- 1- Vente de Bois :*

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire, qui présente le dossier.

La commission environnement du 03 octobre 2023 a proposé d'attribuer du bois coupé par tirage au sort suite à l'inscription de personnes en mairie.

Le tirage au sort pourrait s'effectuer le samedi 18 novembre 2023 à 10h30 aux ateliers municipaux en présence des élus et des inscrits (les intéressés étant prévenus par téléphone préalablement, ils peuvent se faire représenter par un tiers).

Le Paiement s'effectuera par chèque exclusivement à l'ordre du Trésor Public à l'issue du tirage au sort.

Il est proposé les lots et les tarifs suivants :

- 15 lots de Chênes débités entre 2 m et 4 m de 4 stères chacun - Prix : 200 € / lot
- 5 Lots de Peuplier - Prix : 40 € / lot

M. VILLACRES précise qu'il s'agit du reliquat de coupes effectuées au lieu-dit Las Garounères, de chênes coupés à la Mariguère ainsi qu'à la rue des Bergeronnettes et de peupliers du Juncassa. Le prix fixé équivaut à la moitié du prix du chêne coupé et fendu proposé dans le commerce.

Il a 52 personnes inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- ***D'approuver les modalités de la vente de bois telles qu'exposées ci-dessus***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.***

2- Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable – exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le rapport qui s'intitule « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable ». Il précise que celui-ci porte sur l'année N-1, donc sur l'exercice 2022.

M. le Maire précise que ce rapport est à disposition du public.

M. le Maire informe l'assemblée que l'opération de construction d'une usine de traitement des eaux lors des épisodes de turbidité est lancée avec une mise en service au plus tard pour l'exercice 2025. Elle sera implantée légèrement en aval du puit de la source du Louey (terrains achetés).

M. VILLACRES précise que cette usine traitera les eaux provenant de la source du Louey qui présente des épisodes de turbidité fréquents, eau qui se charge en terre (goût et couleur trouble). Lors de ces épisodes, l'exploitation est stoppée, le syndicat est, alors, contraint d'acheter de l'eau auprès du syndicat du Haut Adour par le biais du réservoir d'Hibarette ou de prélever sur le puit de Juillan.

Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Marquisat.

Le délégataire est VEOLIA avec un contrat de délégation du 01/01/2012 au 31/12/2025.

Le territoire desservi est composé des communes de Arcizac-ez-Angles, Astugue, Averan, Azereix, Barry, Bénac, Escoubès-Pouts, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincales, Paréac, Trébons, Visker avec 9 762 habitants desservis en 2022 soit 61 de moins qu'en 2021.

Le nombre d'abonnés est de 4 664 en 2022 contre 4 616 en 2021.

Le volume d'eau prélevé sur le captage de Juillan est de 130 091 m³ en 2022 soit le double de volume prélevé en 2021.

Sur le captage du Louey, il est de 620 205 m³. Le volume total prélevé sur ces deux captages est de 750 296 m³ en 2022 (+3.3%)

Les eaux souterraines représentent 17 % du prélèvement.

M. le Maire précise que le puit de Juillan fonctionne une demi-heure à une heure tous les jours afin de maintenir les pompes en bon état de fonctionnement.

Le volume d'eau acheté au syndicat Haut Adour reste stable : 36 615 m³ en 2022.

Le volume produit est inférieur au volume prélevé car il y a des eaux de service.

Le rendement est stable par rapport à l'exercice 2021.

Ce rendement correspond à la quantité d'eau prélevée par rapport au volume qui est distribué. Ce delta correspond aux eaux de service et aux fuites.

Volume d'eau non distribué car prélevé illégalement : environ 4 000 m³

Prix de l'eau :

Sur une base de facturation annuelle de 120 m³ (correspondant à la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes), le prix moyen du m³ est de 2,291 € soit une augmentation de 6,7 % par rapport à l'exercice 2021.

M. le Maire rappelle que si le prix de l'eau ne dépasse pas les 2 € (et 2,5 € dans les deux années à venir), l'Agence de l'Eau ne financera plus, en termes de subventions, les infrastructures.

Le linéaire de réseau est de 199,99 km en 2022 contre 200 km en 2021, cette diminution s'explique par des travaux sur le territoire du Marquisat consistant à transférer du linéaire du domaine privé vers le domaine public.

Qualité de l'eau :

En 2022, 35 prélèvements de microbiologie ainsi que 17 prélèvements concernant des paramètres physico-chimique ont été effectués. Ces prélèvements ont tous été reconnus conformes.

85 mètres de réseau ont été renouvelés en 2022.

M. VILLACRES informe l'assemblée que des travaux d'extension du réseau d'eau vont débuter lundi 13 novembre 2023 sur le chemin du Pradas pour un maillage entre la rue des Pyrénées et la rue de la Fontaine.

Situation financière :

En 2022, le syndicat a procédé à un abandon de créances à caractère social (3 demandes d'abandon) pour 127 €.

Vu le code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1411-3 indiquant que l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L. 1411-13 et L.1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à disposition du public.

M. PH CARON quitte la réunion à 19h46

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur l'adjoint et prend acte.

II – FINANCES :

1- Avenant Contrat Bourg Centre 2ème génération 2022/2028

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 15 de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il convient de signer un avenant qui a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 13 décembre 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Commune de Juillan, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, et les Chambres consulaires.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Juillan, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont il est un sous-ensemble.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune de Juillan pour la période 2022-2028 s'inscrit dans la continuité de celle établie dans le contrat bourg centre 2018-2021.

Les enjeux principaux pour la ville de Juillan restent :

- Renforcer la centralité de Juillan au cœur de l'Agglomération
- Favoriser l'attractivité de la commune en requalifiant largement les espaces publics du centre bourg, en développant les liaisons entre quartiers et en favorisant les déplacements doux
- Restructurer l'offre commerciale et favoriser l'attractivité du commerce de centre bourg
- Enrayer le vieillissement prévisible de la population en favorisant le renouvellement de la population via l'augmentation de l'offre en logements locatifs
- Développer l'offre de services et d'équipements, pour l'adapter à la croissance démographique et au potentiel accroissement de la fréquentation touristique sur la commune

L'objectif du Projet de Développement et de valorisation de la commune est donc de renforcer la centralité de Juillan en créant un pôle d'animation économique, social et touristique dans l'espace public aménagé.

La principale évolution de la stratégie est l'intensification des efforts sur le volet environnemental et énergétique.

Ainsi, seront accentués les investissements notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ; le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) ; et le développement des mobilités douces.

Ce projet s'articule autour de 3 axes déclinés en 6 actions :

Axe 1 : Renforcement, Développement de l'équipement commercial et de services, développement de l'offre de logements

Action 1.2 : Garantir l'accès aux services de base

les actions menées sur le contrat initial :

- ❖ création d'un petit centre commercial en centre de village,
- ❖ création d'un tiers-lieu en lien avec une maison France Services,
- ❖ aménagement d'un espace associatif mutualisé maison Bidau
- ❖ extension du pôle santé (terminée en 2023)

les actions inscrites dans l'avenant 2022- 2028 :

- ❖ Création d'une gendarmerie
- ❖ Extension du restaurant scolaire
- ❖ Développement de l'offre de logement avec l'aide de l'EPF

M. Le Maire précise que la gendarmerie devra être opérationnelle pour 2027. Cette opération concerne l'OAP Crampons. L'EPF interviendra sur cette opération dans le cadre de l'acquisition des terrains et le bailleur, qui pourrait être par exemple Promologis, se chargera des travaux.

M. le Maire confirme que des logements de la gendarmerie seront pris en compte en tant que logements sociaux.

Concernant l'offre de logements, des OAP (Opération d'Aménagement Programmée) ont été identifiées (Centre bourg, Lagnet 2, délaissés SNCF, Crampons) et une convention « centre ville multisites » a été signée avec l'EPF d'Occitanie (Etablissement Public Foncier) afin de développer une offre de logements locatifs à caractère social ou non

M. le maire précise que l'EPF ne peut rentrer sur une opération qu'à partir du moment où les opérations citées dans la convention présentent 30 % de logements sociaux.

L'opération sur les délaissés SNCF présente des interrogations. La SNCF a imposé une clause protectrice concernant la pollution éventuelle du site qui laisse à la charge de l'acheteur la dépollution et le dédommagement aux tiers s'il y a réellement pollution. L'EPF et la commune n'acceptent pas cette condition.

A cela s'ajoutent des contraintes liées au débroussaillage, défrichage et clôture de la parcelle qui augmentent le prix du terrain estimé au début à 45 000 € de 30 000 à 40 000 € de plus.

M. VILLACRES signale que l'opération sur le secteur du Puntous est bien engagée avec l'intervention de l'EPF et de Promologis. Cette opération permettra la construction de 43 logements sociaux.

L'intégration de ce secteur ainsi que d'une parcelle située à proximité des délaissés SNCF dans la convention avec l'EPF Occitanie fera l'objet d'un avenant.

Axe 2 : Création d'interactions entre les différents quartiers de la commune pour créer du lien social et développer les modes de déplacements doux

Action 2.1 : Créer des liaisons douces entre quartiers

Action 2.2 : Aménager l'espace afin de favoriser le lien social

les actions menées sur le contrat initial :

- ❖ Création zone de rencontre Juncassa
- ❖ Création d'une halle
- ❖ Rénovation du terrain de foot synthétique

les actions inscrites dans l'avenant 2022- 2028 :

- ❖ Création de liaisons douces (piétons et vélos) pour relier les quartiers Bellevue Centre-bourg et Morane
- ❖ Parc vélo relais (mairie) en liaison avec l'offre de transport de la CATLP ligne T7
- ❖ Nouvelles tribunes (stade Banive) avec installation d'une toiture en panneaux photovoltaïques

Axe 3 : Requalification de l'espace public et des bâtiments en vue de la transition environnementale et écologique

Action 3.3 : Mettre en valeur le patrimoine

Action 3.4 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux

Action 3.5 : Favoriser le développement des énergies renouvelables

les actions menées sur le contrat initial :

- ❖ Travaux de requalification du centre bourg
- ❖ Mise en place d'une signalétique directionnelle et d'information

les actions inscrites dans l'avenant 2022- 2028 :

- ❖ Démarche de labellisation **Architecture contemporaine remarquable** pour le bâtiment France Services (Edmond Lay)
- ❖ Rénovation extérieure de l'église et du clocher
- ❖ Rénovation énergétique des bâtiments de l'espace Jouanolou et de l'école maternelle
- ❖ Installations d'ombrières (renaturation cour groupe scolaire) et pose de panneaux photovoltaïques sur toiture (ST / école)

Vu le code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 15 de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver la stratégie établie dans le contrat bourg-centre 2022-2028 de la commune de Juillan,

- D'approuver le projet de Contrat Cadre présenté,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat sous-réserve des dernières modifications apportées par les partenaires, ainsi que tout document à intervenir.

V – QUESTIONS DIVERSES

VI – INFO DU MAIRE

1- Centre de Santé

Une réunion entre la municipalité et les acteurs (praticiens et personnel administratif) du centre de santé a eu lieu mardi 07 novembre 2023.

Il a été décidé de réouvrir le centre de santé aux personnes extérieures du village.

Un médecin en contrat à durée déterminé est susceptible de rester.

2- Restaurant scolaire

La commune a accepté la demande de l'école de la Calandreta de Laloubère concernant la production et la livraison de 60 repas par jour.

3- Demande subventions ETAT

Identification des opérations au plus tard le 31 décembre 2023.

Un dossier sera déposé, dans le cadre de l'opération Vidéoprotection, pour le rajout de 4 caméras, avenue de la Gare, lieu-dit les Garounères, chemin d'Ibos et chemin Saint Jorly afin de faire un maillage complet du territoire de la commune.

4- France Services

La remplaçante de Mme Claire TANQUE prendra ses fonctions à compter du 2 janvier 2024.

5- Recrutement du nouveau DGS

Il ressort des entretiens, deux candidats intéressants. De nouveaux entretiens ont prévus pour les départager.

Fin de séance 19h45